

EXAMEN CRFPA METZ SEPT 2009

EPREUVE DE DROIT DES PERSONNES

Claire, 28 ans, ingénieure, et Benoit, 30 ans, chef d'une entreprise florissante, se marient le 20 juin 2007. Claire cesse alors de travailler. Ils attendent un enfant dont la naissance est prévue pour mi-janvier 2009.

Le 11 novembre 2008, Claire annonce à Benoit qu'elle le quitte et retourne vivre chez ses parents.

Benoit tombe alors dans une profonde dépression et ne veut plus voir personne.

Depuis un mois il va mieux. Il a tenté de reprendre contact avec Claire mais celle-ci refuse de lui adresser la parole et ne répond pas lorsqu'il essaie de la joindre par téléphone.

Il a rencontré hier la mère de son épouse qui lui a appris que cette dernière a mis au monde le 8 janvier 2009 un petit Louis, déclaré à l'état-civil sous le seul nom de Claire, et qui lui a également confié que sa fille a une liaison depuis quelques semaines avec Vincent, chez lequel elle va prochainement s'installer.

Benoit pense, qu'en tant que mari, il est juridiquement le père de Louis. Il veut exercer ses prérogatives : détenir l'autorité parentale et obtenir que l'enfant réside avec lui. Vous lui indiquerez tous les moyens théoriquement possibles et évaluerez, pour chacun, les chances de succès.

Par ailleurs, Benoit comprend qu'il n'y a plus rien à faire pour sauver son mariage. Il souhaite à présent divorcer. Il voudrait savoir quels sont les cas de divorce envisageables et si l'un des ex-époux aura des obligations pécuniaires envers l'autre. Vous lui indiquerez le divorce qui vous semble le plus approprié.